ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Collectivites locales : caisses

Question écrite n° 16541

Texte de la question

M Edmond Herve appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur l'inequite flagrante entre les differents agents communaux. Ainsi, une secretaire de mairie, agent de bureau du cadre territorial effectuant moins de trente heures par semaine, n'est pas affiliee a la CNRACL Cette disposition l'empeche de beneficier de promotions internes, meme si la qualite de son travail est reconnue par le maire. Or c'est rarement a la demande de l'interessee que le travail a temps partiel est effectue : la dimension de la commune est parfois insuffisante pour offrir un emploi a plein temps. C'est pourquoi il lui demande si une modification des textes ne pourrait intervenir dans un sens plus favorable aux agents exercant a temps incomplet.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 26 janvier 1984 a prevu expressement le recrutement des fonctionnaires a temps non complet afin de repondre a la specificite des collectivites territoriales. Elle vient de faire l'objet, dans son article 108 modifie par l'article 10 de la loi du 13 janvier 1989, d'une adaptation du dispositif statutaire existant, et tendant a assurer aux interesses de reelles possibilites de carriere. Son effet principal, au regard de la situation des agents, consistera a permettre a ceux d'entre eux qui sont employes par une ou plusieurs collectivites pendant une duree superieure ou egale au nombre minimal d'heures fixees par deliberation de la CNRACL, d'etre integres. Un projet de decret actuellement en cours d'elaboration doit preciser par ailleurs, aux termes de l'article 104 modifie par la loi precitee, le regime statutaire applicable a l'ensemble des agents a temps non complet. Compte tenu de leur situation specifique, l'objectif doit etre, dans tous les cas, de leur assurer des droits equivalents a ceux dont beneficient les fonctionnaires occupant un emploi a temps complet.

Données clés

Auteur : M. Herv• Edmond
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16541
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3455